

Mettre en œuvre une démarche d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP)

basée sur les critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques
« Évaluation du syndrome douloureux chronique en structure spécialisée »



1/ Préparer la démarche d'EPP

1.1. Contexte

Les structures d'évaluation et de traitement de la douleur sont amenées à évaluer la situation de patients qui présentent un syndrome douloureux chronique. Cette évaluation est un processus complexe basé sur une approche pluridisciplinaire. La Haute Autorité de Santé a publié des recommandations sur cette thématique en décembre 2008. La SFETD a travaillé en collaboration avec la HAS à un outil clé en main d'EPP pour les structures douleur (novembre 2009).

1.2. Références

Société Française d'Étude et de Traitement de la Douleur - Haute Autorité de Santé. Évaluation du syndrome douloureux chronique en structure spécialisée. Série de critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles. Novembre 2009.

Haute Autorité de Santé. Douleur chronique : reconnaître le syndrome douloureux chronique, l'évaluer et orienter le patient. Recommandations professionnelles. Décembre 2008.

1.3. Objectifs

Structurer l'évaluation multidisciplinaire du patient présentant un syndrome douloureux chronique en structure spécialisée ;

Répondre à la demande de la SFETD de s'engager dans une démarche d'EPP déployée en novembre 2009 sur le plan national ;

Améliorer la lisibilité locale, régionale et nationale des pratiques des structures douleur.

1.4. Méthodologie

Audit clinique basé sur les critères de qualité suscités.

Critères d'inclusion : les 30 premiers patients ayant consulté pour la première fois dans la structure (consultation externe programmée) à partir du mois de *(choisir un mois)*.

Critères d'exclusion : patients rencontrés en consultation interne et/ou non programmée.

Taille de l'échantillon : 30 dossiers.

Analyse de 30 dossiers, grille d'analyse / tableur Excel, prévoir 2 auditeurs (membres de la structure, il s'agit d'une auto-évaluation).

2/ Réaliser l'audit

Utiliser la grille excel et le guide d'utilisation des critères pour le recueil de donnée.

Inscrire les résultats (en pourcentage) dans une grille de ce type :

Améliorer l'évaluation du syndrome douloureux chronique					
N°	CRITÈRES	OUI	NON	NA	SOURCE
<i>Objectif 1. Préparer l'évaluation du patient avec syndrome douloureux chronique</i>					
1	Obtention des éléments d'organisation de la première consultation				DPA
<i>Objectif 2. Mettre en oeuvre une évaluation globale et structurée</i>					
2	Synthèse de ce qui a déjà été fait				DPA
3	Évaluation initiale par plusieurs professionnels, simultanément ou non				DPA
4	Synthèse de l'évaluation pluriprofessionnelle réalisée par la structure				DPA
5	Recueil des attentes du patient et de sa représentation de la douleur et de ses traitements				DPA
<i>Objectif 3. Proposer un projet thérapeutique à l'issue de l'évaluation</i>					
6	Réunion de synthèse interdisciplinaire comprenant au moins un médecin somaticien et un psychiatre ou un psychologue				DPA
7	Projet thérapeutique défini entre professionnels tenant compte des demandes du patient				DPA
8	Entretien avec le patient pour proposer et expliquer le projet thérapeutique				DPA
<i>Objectif 4. Transmettre les conclusions de l'évaluation</i>					
9	Existence d'un courrier exhaustif transmis aux professionnels concernés par le suivi du patient				DPA

Légende : NA = non applicable, DPA = dossier du patient

3/ Analyser les résultats

Dégager les points forts et les points faibles.

Définir le(s) critère(s) pour le(s)quel(s) une perspective d'amélioration est possible.

Réfléchir en équipe aux actions d'amélioration à réaliser.

4/ Mettre en œuvre un plan d'amélioration

Action	Responsable	Echéance

5/ Réaliser un nouvel audit

Après la mise en œuvre effective des actions d'amélioration.

Retour à l'étape 3 : analyse des résultats :

- Si de nouvelles perspectives d'amélioration sont mises en évidence, passer à l'étape 4 ;
- En l'absence de nouvelles perspectives d'amélioration, fin de la démarche d'EPP.

Définition de l'évaluation des pratiques professionnelles :

L'EPP consiste en l'analyse de la pratique professionnelle en référence à des recommandations, selon une méthode élaborée ou validée par la Haute Autorité de Santé (HAS). Elle inclut la mise en œuvre et le suivi d'actions d'amélioration des pratiques.